



Nationalité française attribuée à la naissance

Par **Nat25**, le **21/02/2019** à **11:54**

Bonjour,
Je suis née:
- en France, à Paris, avant les indépendances en 1949 sous l'empire de la loi 1945, et majeure en 1970 avant la loi 9 janvier 1973,
- de parents nés respectivement en 1917 en 1932 sous anciennes colonies françaises, tous avant leurs indépendances.
Puis-je avoir la nationalité française par attribution et par le principe de l'application de la loi dans le temps ?
Étant majeure, avant 1973, toutes les nouvelles lois depuis 1973 à ce jour ne sont pas applicables à mon cas précis, vu que je suis, jusqu'à ma majorité, sous l'empire 1945 encore en vigueur jusqu'au 8 juin 1973.
Nous sommes peu nombreux dans ce cas. Et il s'agit d'un cas de nationalité française très souvent occulté ou politisé, pour lequel j'aimerais avoir confirmation. Il n'en demeure que la loi est très claire à ce sujet indépendamment de ma résidence actuelle en Afrique ou à l'étranger, puisqu'il s'agit d'un cas attribution qui prend en compte la loi en vigueur à la date de la majorité.
Étant né en France de parents nés en Colonie française tous avant les indépendances, je ne suis soumise à aucune condition de résidence en France tant que les lois nouvelles de 1973 à nos jours ne me sont applicables.
Aujourd'hui j'ai besoin d'aide pour plus de publication, d'alerte ou de lumière sur le principe de l'application de la loi dans le temps pour la nationalité française.
Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **21/02/2019** à **18:44**

bonjour,
pour savoir si vous pouvez avoir la nationalité française, vous devez demander un certificat de nationalité française.
voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>
salutations